

DÉCISION DU CONSEIL

du 24 novembre 1981

relative à l'octroi d'une aide alimentaire exceptionnelle en céréales à la république unie de Tanzanie

(81/963/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le Conseil a, par sa décision 81/367/CEE ⁽¹⁾, réservé, dans le cadre du programme d'aide alimentaire en céréales pour 1981, certaines quantités pour des actions d'urgence et autres situations imprévues;

considérant que des quantités sont toujours disponibles au titre de cette réserve;

considérant que la Communauté a reçu de la république unie de Tanzanie une demande pour une action d'aide alimentaire;

considérant que la Communauté devrait répondre favorablement à cette demande,

DÉCIDE:

Article unique

Une aide alimentaire exceptionnelle en céréales dans le cadre de la réserve du programme d'aide alimentaire en céréales pour 1981 est allouée comme suit:

Bénéficiaire	Quantité (en t)	Condition de livraison
République unie de Tanzanie	10 000	caf

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

N. RIDLEY

⁽¹⁾ JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 37.